

# JOURNAL

DE

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 28 MAI 1797.

*Suite de Londres, du 16 Mai.*

La frégate le *St. Fiorenzo* a reçu ordre de se tenir prête à partir pour Stade, où elle doit conduire la Princesse Royale; le prince de Wurtemberg montera à bord d'une autre frégate, et une troisième est destinée pour les personnes de la suite de Leurs Alteesses.

Suivant les lettres de Plymouth, l'*Atlas* de 98, le *Majestic*, le *Smirne* et l'*Edgar*, de 74, ont mis à la voile le 11 de ce port, pour aller rejoindre l'escadre de lord Bripont.

Plus de 2000 bourgeois de la cité (*Limercymen*) assemblés le 11 Mai dans la salle de la commune, ont pris un arrêté pour demander le renvoi des ministres. Cette pièce est la plus forte qui ait encore paru dans ce genre. Cependant il s'en faut de beaucoup que le langage violent qu'on y tient, soit l'expression du sentiment général. On en trouvera la preuve dans la déclaration suivante:

*Déclaration d'une partie de la bourgeoisie de Londres.*

„Nous soussignés, bourgeois de Londres, jugeons nécessaire de faire cette déclaration publique, pour montrer que nous désavouons & désapprouvons plusieurs actes violens des trois dernières assemblées qui se sont tenues dans cette cité. Nous déplorons, ainsi que nos concitoyens, les maux de la guerre, & désirons ardemment le retour de la paix. Nous avons vu avec satisfaction, les efforts répétés que le gouvernement a faits pour mettre fin aux hostilités; & nous sommes pleins de confiance qu'il continuera ces efforts, jusqu'à ce qu'il puisse obtenir une paix telle qu'un Anglois doit la désirer; une paix propre à maintenir l'indépendance, l'honneur & les intérêts commerciaux de cette grande nation. Nous pensons convenable en outre, de déclarer notre aversion & notre horreur pour toute démarche tendante à exciter la discorde, dans un tems où l'unanimité est si essentielle & si nécessaire; ou pour sanctionner par notre silence des mesures de trouble, lorsque c'est un devoir impérieux pour tout Anglois de maintenir le bon ordre dans ce pays. Tout ce qui s'écarte de cette ligne de conduite, ne peut qu'exciter nos ennemis à exagérer leurs demandes,

& conséquemment éloigner de plus en plus l'espérance d'une réconciliation. Nous sousscrivons donc au nom de la paix, & invitons nos frères de la *livery* à se joindre à nous, pour donner à notre Souverain le fidele appui que nous lui devons, & à nos concitoyens les sujets dans tous les royaumes unis, l'exemple le plus propre à assurer le bonheur national & à conserver pour nous & notre postérité, les avantages d'une constitution libre.

La comtesse de Derby, ci-devant *Mifs Farren*, actrice, qui peu de jours avant son mariage, jouoit encore sur le théâtre de Drury-Lane, fut présentée Jeudi dernier à S. M. la Reine, par Lady Cecilia Johnson.

C'est sûrement à tort (dit un de nos papiers) que les feuilles allemandes ont annoncé que, par les préliminaires de paix, le Duché de Luxembourg et la province de Limbourg retournoient à la maison d'Autriche, puisque ces deux provinces ont été déclarées réunies à la république françoise par décret de la convention, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1795, sous le nom de *neuvième département des pays conquis*. Les limites de la France restroient donc les mêmes qu'avant la guerre du côté de la Lorraine; des lignes de Guemersheim sur le Rhin, jusqu'à Sierk sur la Moselle; de Sierk, elles s'étendent sur la rive gauche de cette rivière jusqu'à Grevenmachern, et delà, laissant l'Electorat de Trèves sur leur droite et le Duché de Juliers sur la gauche, jusqu'à Mastricht sur la Meuse, et comprennent par conséquent tout le pays de Liège et la principauté de Stavelot. Par le traité de paix conclu le 15 Mai 1795 entre les républiques françoise et Batave, la première s'est réservé les villes de Mastricht et Venlo situées sur la Meuse, et les confins de la Gueldre prussienne. De-là les limites de la France s'étendent sur la droite, gagnent le Huadt dont le cours, ainsi que celui de l'Escaut dans laquelle elle se décharge, les conduit jusqu'à la

mer, et comprennent ainsi le Brabant hollandois. En conséquence de cette nouvelle démarcation, l'Autriche cesse d'être puissance voisine de la France, dont les domaines deviennent contigus à ceux de la Prusse; ce qui doit produire un changement considérable dans le système politique de ces trois puissances.

Le 9 Mai, M. Pelham fit, dans le parlement d'Irlande, la motion d'une adresse de remerciement relative au message du Roi, qui annonçoit le mariage de la Princesse Royale avec le Prince Héritaire de Wurtemberg; et que dans cette adresse fût exprimé leur empressement de concourir à la demande de S. M. en faisant les fonds nécessaires pour une rente annuelle de 5000 l. st. qui fera partie de la dot. — Cette motion a été adoptée.

Dans la séance de la Chambre des Communes du 9 Mai, il y eut une vive discussion au sujet de l'affaire de Portsmouth. M. Pitt fut fortement inculpé par Mrs. Fox, Sheridan et Withbread, qui l'accusèrent d'avoir donné lieu aux nouveaux troubles, en tardant de présenter l'état de la somme nécessaire pour couvrir l'augmentation de la paie des matelots. Le 10, les débats se renouvelèrent, et M. Withbread proposa de déclarer que M. Pitt a été coupable d'un usage violent de ses devoirs, & qu'il méritait la censure de la Chambre. M. Pitt réfuta victorieusement les adversaires. La Chambre étant allée aux voix, la motion fut rejetée à une majorité de 237 contre 63.

Dans la séance du 12, l'Alderman Combe annonça, qu'en conséquence des instructions qu'il avoit reçues de ses constituans, il feroit dans huit jours la motion de présenter à S. M. une adresse pour la prier de renvoyer de sa présence & de ses conseils les ministres actuels.

— Les 3 pour cent consol. sont à 48  $\frac{5}{8}$ .

*De Madrid, le 5 Mai.*

On nous mande de Cadix, que les anglois se tiennent toujours devant cette rade, mais on a remarqué que depuis l'arrivée de l'amiral Mazarredo, ils n'osent pas s'approcher autant qu'auparavant, de manière que plusieurs bâtimens entrent et sortent de la rade sans danger. Dernièrement l'amiral fit manœuvrer une division de 12 vaisseaux de ligne et 7 frégates, complètement montés, et il avança même jusqu'à la portée de l'avant-garde angloise, qui manœuvra en retraite, et alla rejoindre le gros de l'escadre qui prit le large; elle ne reparut que 36 heures après.

Il y a ici des paris ouverts que la guerre contre le Portugal n'aura pas lieu; cependant on assure que tout cela dépend du gouvernement

françois, puisque si celui-ci consent à certaines conditions secrètes, alors notre cour publiera son manifeste.

*De Bayonne, le 7 Mai.*

Un événement fâcheux vient d'ajouter encore aux désastres de la marine espagnole. Le capitaine-général de l'isle de Cuba revenoit en Europe avec deux frégates chargées d'or et de marchandises; il a donné au milieu de la flotte angloise, et il lui a été impossible de s'échapper: une des deux frégates a été prise; l'autre s'est fait échouer sur la côte. Ce qui pourroit consoler de cette perte, c'est qu'il a eu le tems de le jeter dans une chaloupe avec des papiers précieux, qui auroient fourni aux Anglois de très importants renseignements sur les colonies espagnoles. Puisse un vaisseau que l'on attend de la Havane avec cinq millions de piastres, avoir un sort plus heureux!

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 20 Mai.*

C'est hier vers midi, que les cinq Directeurs ont procédé au tirage pour la sortie de l'un d'eux. Un concours nombreux de curieux s'étoit porté au Luxembourg. C'étoit Letourneur qui agitoit l'urne; il a tiré le billet sortant. Il est remarquable que l'auteur de l'*Ami des Loix*, ait, dans la feuille du 18, prédit ce résultat du sort. „Les chouans, diloit-il, assurent que Carnot, Barras, Lafayette & Rembell donnent cent mille francs chacun & le ministre de la marine, à leur collègue Letourneur de la Manche, qui, à cette condition, prend le billet sortant.

Le marquis de Lusignan, général au service de l'Autriche, fait prisonnier en Italie, étoit détenu à Paris dans la tour du Temple: il a été mis hier en liberté: c'est le ministre de la guerre qui est allé lui porter l'arrêté du Directoire qui ordonnoit sa délivrance.

Le noble M. Querini, ministre de la république de Venise à Paris, a reçu hier du Directoire exécutif l'ordre de sortir de France.

Une fête a été donnée le 18 au général Masséna, dans la salle de l'Odéon, ci-devant théâtre françois. Un banquet de 7 à 800 convives, parmi lesquels les généraux Jourdan et Pichegru et un grand nombre de députés et de militaires de tous grades, des chants patriotiques et guerriers, et un bal ont formé cette fête qui n'a été troublée par aucun accident, quoique le nombre des spectateurs fût encore plus grand que celui des convives.

Un bâtiment américain, parti de Neu-York le 1<sup>er</sup> Avril, et arrivé le 8 à la Rochelle, a rapporté que le nouveau président des Etats-Unis d'Amérique (M. Adams) sur la nouvelle du

refus fait par le Directoire exécutif, de recevoir M. Pinckney, envoyé à la place de M. Monroë, et de l'ordre qu'a reçu ce ministre, de sortir du territoire françois, a convoqué, par proclamation, une assemblée extraordinaire du congrès pour le 15 Mai.

On a jugé, au tribunal criminel de Bordeaux, un homme qui avoit trois femmes, et une femme qui avoit deux maris. L'un et l'autre ont été acquittés.

On écrit de l'armée d'Italie, que le général Angereau a dit qu'il seroit obligé de venir à Paris avec 20 mille hommes, et 200 pièces de canon, pour mettre à la raison les *muscolans*: il prétend que la contre-révolution est faite dans cette ville, et qu'on y persécute les patriotes sous le nom de *terroristes* (*Quatrième*).

Le conseil des *anciens* a rejeté à la majorité de 93 voix contre 90, la résolution du conseil des 500 concernant l'abrogation de la loi du 3 Brumaire.

Il paroît que l'on a craint un mouvement dans la nuit du 17 au 18; les grenadiers du corps législatif ont pris les armes à 11 heures, et les postes ont été doublés. Le lendemain Dumolard a fait, au conseil des 500, une dénonciation, de laquelle il résulte que ce mouvement devoit être terroriste, et qu'il étoit dirigé contre le Directoire et plusieurs représentans. Plusieurs membres ont contredit les assertions de Dumolard, et après quelques débats, le conseil est passé à l'ordre du jour. (*Nous reviendrons sur cette séance*).

*Message aux Conseils des cinq-cents & des anciens, du 30 Floréal, an 5*

Citoyens représentans, le Directoire exécutif vous transmet le procès-verbal tenu par les citoyens Barras, Carnot, Letourneur, Rewbell et Revellière, membres du Directoire exécutif, du tirage auquel ils ont procédé, à l'effet de décider par le sort, conformément à l'article 137 de la constitution, lequel d'entre eux doit sortir du Directoire, au renouvellement de cette année.

*Signé, Letourneur, président*

*Lagarde, secrétaire-général.*

Le cinquième de la République françoise, une & indivisible, le 30 Floréal, à midi, les citoyens Barras, Carnot, Letourneur, Rewbell & Revellière, membres du Directoire exécutif, se sont réunis, à l'effet de décider par le sort, conformément à l'article 137 de la constitution, lequel d'entre eux devoit sortir à l'époque du prochain renouvellement partiel prescrit par ledit article. Le public a été introduit.

Deux vases étoient préparés sur le bureau, avec dix boules vuides dans l'intérieur, fermant à vis, & destinées à recevoir les billets dont il va être fait mention.

Cinq des boules ont été successivement ouvertes, & dans chacune a été renfermé un billet contenant un Numéro, depuis & compris le No. 1, jusques & compris le No. 5;

chaque billet a été lu par tous les membres, avant d'être renfermé dans chacune des boules, & les boules ont été déposées successivement dans l'un des deux vases ci-dessus.

Cinq autres billets ont été ensuite faits. Sur quatre, étoit écrit, *membre du Directoire restant*; sur le cinquième: *membre du Directoire sortant*. Les cinq boules restant sur le bureau ont été successivement ouvertes, & l'on a déposé dans chacune un des cinq billets susdits, après en avoir fait lire & vérifier le contenu par tous les membres. Chacune des boules, à mesure qu'elle étoit remplie & renfermée, a été déposée dans le second desdits vases.

Les vases recouverts, on a mêlé les boules y contenues, en remuant en différens sens, lesdits vases, à plusieurs reprises.

Chacun des membres, dans l'ordre d'âge, ont alors tiré successivement dans le premier vase une boule, à l'effet de régler, d'après le numéro que chacun obtiendrait, l'ordre dans lequel se devoit le tirage des boules du second vase.

Ouverture faite des boîtes ou boules, il s'est trouvé: Que le citoyen Revellière avoit tiré le No. 1. Le citoyen Carnot, le No. 2. Le citoyen Barras, le No. 3. Le citoyen Letourneur, le No. 4; & le citoyen Rewbell, le No. 5. Le tirage des boules contenues dans le second vase s'est fait dans l'ordre des numéros échus à chacun; le billet portant les mots: *membre du Directoire sortant*, s'est trouvé contenu dans la boule tirée par le citoyen Letourneur, & il a été constaté que les autres boules contenoient les quatre autres billets portant les mots: *Membre du Directoire restant*.

Ce fait, il a été déclaré que le membre du Directoire sortant au prochain renouvellement prescrit par l'article 137 de la constitution, est le citoyen Letourneur. La séance a été levée.

Fait au palais national du Directoire exécutif, en triple, dont l'un sera déposé aux archives du Directoire, & les deux autres envoyés aux deux Conseils formant le Corps législatif.

*Signé: Carnot, Letourneur, P. Barras, L. M. Revellière-Lepeaux & Rewbell.*

*De Bruxelles, le 21 Mai.*

D'après un ordre du ministre de la justice, l'on vient d'arrêter ici l'imprimeur du journal intitulé: *l'Impartial Européen* (le cit. Braeckener). L'arrêté du Directoire émané à ce sujet, mérite d'être connu. En voici les principales dispositions:

„Le Directoire exécutif, vû l'écrit etc. etc. contenant un prétendu *extrait des conditions de paix, affiché à tous les coins des rues à Francfort*, lequel annonce, entr'autres mensonges: que la France cédera au prince Charles le Brabant, sous le nom de *protecteur de la Belgique*, après que ce prince aura épousé la *Princesse de France*; que le pays sera régi comme la *Toscane*; & que le *protecteur aura garnison à Luxembourg*,.... Considérant, que le ci-devant Brabant et tous les pays en deçà du Rhin, qui étoient ci-devant sous la domination autrichienne, ont été réunis à la République françoise par la loi du 9 Vendémiaire, an 4..... Que par l'effet de cette loi, ils sont devenus portion intégrante du territoire françois. Et que de-là, le Directoire exécutif n'auroit pu, par des articles secrets du traité qu'il vient de conclure avec le Roi de Bohême et de Hongrie, les aliéner ou

céder à qui que ce fût en tout ou en partie quelconque sans violer l'article 332 de la constitution. Qu'ainsi en imprimant et publiant les faux articles de paix ci-dessus mentionnés, l'auteur de l'*Impartial Bruxellois* ne peut avoir eu d'autre but, que de faire croire aux citoyens des départemens réunis par la loi du 9 Vendémiaire, an 4, que le Directoire exécutif avoit trahi, à leur préjudice, et pour les détacher de la république françoise, le devoir sacré que lui impose la constitution de conserver intactes toutes les parties du territoire françois. Qu'une perfidie aussi coupable et aussi audacieuse appelle toute la sévérité des loix. Qu'il est d'ailleurs de la loyauté françoise de dissiper promptement les alarmes et les inquiétudes, que les mensonges dont il s'agit pourroient répandre au milieu de nouveaux frères..... Arrête etc. etc.,

*De Dusseldorff, le 22 Mai.*

Le receveur principal de l'arrondissement de Juliers vient d'écrire à notre régence, que la régie vient de lui donner l'ordre formel de faire le recouvrement des revenus des biens appartenans aux princes, corporations religieuses, & des ordres de Malthe & Teutonique, qui se trouvent dans les pays conquis sur la rive droite du Rhin, & ce en vertu des articles 2 & 5 du premier réglemeut du général en chef Hoche.

Les commissaires françois ont fait une réplique à la réponse que la Régence avoit faite à leur lettre. (Voyez notre dernier No.) Voici comment ils s'expriment.

„Messieurs! „Chargés d'une tâche pénible & douloureuse, nous cherchons à la remplir avec l'équité & la modération qui nous ont été prescrites par le général Championnet; loin de nous toute idée de rigueur, qui ne seroit point strictement nécessaire à la conciliation de nos devoirs avec les ordres qui nous ont été donnés, & Messieurs, nous en avons, & nous sommes obligés de les faire exécuter.

„Une contribution d'un million quatre cent quarante mille livres, a été frappée par le général en chef sur votre pays. La régence, malgré toutes nos instances, a cru devoir se refuser à en faire elle-même la répartition. Ne vous en prenez donc pas à nous, si nous marchons à tâton, sans guide & sans connoissances locales, si la somme à laquelle vous êtes imposés pour votre quote-part excède une égale proportion; nous ignorons quelles étoient les instructions des officiers que nous avons remplacés, & s'ils ont

pis avec vous des arrangements définitifs, mais nous vous déclarons franchement que nous n'y aurons aucun égard.”

*De la Franconie, le 22 Mai.*

D'après un rescrit du conseil anlique de l'Empire, du 5 de ce mois, contre les régences des principautés d'Anspach et Bayreuth, tous les mandats adressés aux officiers et employés de la Grande-Maîtrise de l'ordre Teutonique, et qui tendoient à les soumettre à la souveraineté de Brandebourg, sont déclarés nuls et de nulle valeur; il est en même tems ordonné d'enlever toutes les marques de souveraineté qui avoient été placées sur le territoire de l'ordre Teutonique, de supprimer le papier timbré de Brandebourg, et d'acquitter les fraix et dommages qui ont eu lieu par les invasions et procédures factives.

Tous les dépôts et hôpitaux autrichiens qui se trouvoient dans la Franconie, ont commencé à quitter ce cercle. Il se tient dans ce moment un congrès de marche à Wurzburg, pour régler les routes que les colonnes autrichiennes prendront pour se rendre par la Franconie dans la Bohême.

Il se fait une levée considérable de recrues dans l'électorat de Saxe, ainsi que dans les principautés prussiennes, enclavées dans notre cercle.

*De Limbourg, le 25 Mai.*

Depuis trois jours, il est passé par notre ville beaucoup de troupes françoises, tant infanterie que cavalerie; l'on en attend encore un grand nombre. L'on dit que toute l'armée républicaine repassera le Rhin, à l'exception de la division du général Grenier qui continuera d'occuper la ligne de la Nidda.

*De Wezlar, le 26 Mai.*

La démolition de la forteresse de Giessen a été suspendue. Cette ville est remplie dans ce moment de troupes françoises; les rues sont couvertes de chariots, de bagages et de canons. Le commissariat de guerre françois doit être transféré d'Udingen à Giessen; la chancellerie, qui est maintenant ici, doit aussi, dit-on, s'y rendre.

\*\*\* Pour la 116<sup>me</sup> Loterie de Hambourg, dont le tirage, en une seule classe, aura lieu le 12 Juin prochain, & dans laquelle il y a à gagner les lots considérables de 60,000, 30,000, 15,000, 10,000, &c. marcs courant de Hambourg, à 40 kr. argent de Francfort le marc, on peut avoir chez moi des billets, l'unier à 40 fl. le demi-billet à 20 fl. & le quart à 10 fl. On voudra bien envoyer les lettres & les remises franches de port, & joindre aux dernières 4 kr. pour l'inscription.

Reinganum, à Francfort, sur la place de Trèves, No. 90.

\*\* Deux chambres garnies, dans un jardin agréablement situé, près de la ville, sont à louer par mois ou pour l'été. S'adresser au Bureau de ce Journal.

\*\* On trouve chez M. Bernard Runckel, négociant de cette ville, rue Buchgasse, Litt. F. No. 118, de l'Eau de Cerise, première qualité, & à un prix modique.